



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 JUILLET 2009**

EF

**MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :**

|                            | PRESENTS | EXCUSES | ABSENTS | PROCURATION A...    |
|----------------------------|----------|---------|---------|---------------------|
| <i>Jean-François ROOST</i> | X        |         |         |                     |
| <i>Nelly PIGUET</i>        | X        |         |         |                     |
| <i>Claude ROLLAND</i>      | X        |         |         |                     |
| <i>Gilles BELLI</i>        | X        |         |         |                     |
| <i>Jacques BONIN</i>       |          | X       |         | <i>Gilles BELLI</i> |
| <i>Elise ANDRE</i>         | X        |         |         |                     |
| <i>BANDI Pascal</i>        | X        |         |         |                     |
| <i>Alain BOURQUARD</i>     | X        |         |         |                     |
| <i>Séverine CALABRE</i>    | X        |         |         |                     |
| <i>Sylvia COLA</i>         |          |         | X       |                     |
| <i>Grégory DIZY</i>        | X        |         |         |                     |
| <i>Jean-Paul LALLOZ</i>    | X        |         |         |                     |
| <i>Odile ZARAGOZA</i>      | X        |         |         |                     |
| <i>Francis MORANDINI</i>   |          |         | X       |                     |

**Secrétaire de séance : *Elise ANDRE***

**1 - Création d'une médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il est prévu de créer une médiathèque municipale.

Dans ce cadre, la Commune peut bénéficier de subventions du Conseil Général du Territoire de Belfort pour l'achat de mobilier et de matériel informatique.

Il est donc nécessaire d'approuver ce projet ainsi que son plan de financement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'ouverture d'une médiathèque municipale ; que les dépenses des achats nécessaires à cette réalisation seront engagés et que le Conseil Général est sollicité pour l'octroi de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'une médiathèque (achat de mobilier et matériel informatique) à hauteur de 40 % .**

**2 - Ligne de trésorerie de 500 000 €**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Franche-Comté (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de BOUROGNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). .../...

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de BOUROGNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage par l'Emprunteur : T4M + marge de 1,10 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 0,00 €

- Commission d'engagement : 0,15 %

- Commission de gestion : 0,00 €

- Commission de mouvement : 0,00 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

- Commission de non-utilisation : 0,00 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### **Article-3**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

#### **3 - Délégation de signature d'un prêt**

Monsieur le Maire rappelle que les recettes du budget 2009 comprennent notamment un emprunt.

Afin de pouvoir engager dès que possible celui-ci, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le déléguer pour négocier et retenir les conditions, ainsi que signer toutes les pièces relatives à l'engagement de ce prêt.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de déléguer Monsieur le Maire pour négocier les conditions du prêt, de rendre compte au Conseil Municipal des propositions faites par les différents organismes bancaires, de l'autoriser à retenir la proposition la mieux-disante et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'engagement de cet emprunt**

#### **4 - Ouverture & tarifs du centre de loisirs**

Monsieur le maire de Bourogne propose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, la création d'un centre de loisirs qui sera mis en place pour les élèves des écoles maternelle et primaire de la commune.

L'accueil est assuré les mercredis et les vacances scolaires de 8 h 30 à 17 h 30. Un repas de midi sera servi dans ces locaux pour les enfants.

.../...

L'accueil pourra être fait par demi-journée de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 avec repas compris

ou non.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, la création d'un centre de loisirs pour les enfants des écoles maternelles et primaires, dans les conditions et tarifs suivants :**

|                         |                                 |                |
|-------------------------|---------------------------------|----------------|
| <b>Matin</b>            | <b>de 8 h 30 à 11 h 30</b>      | <b>3.00 €</b>  |
| <b>Après-midi</b>       | <b>de 13 h 30 à 17 h 30</b>     | <b>4.00 €</b>  |
| <b>Repas + garderie</b> | <b>entre 11 h 30 et 13 h 30</b> | <b>5,82 €</b>  |
| <b>Journée entière</b>  | <b>de 8 h 30 à 17 h 30</b>      | <b>11.00 €</b> |

**d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, que les enfants de BOUROGNE seront prioritaires et seuls les enfants scolarisés à BOUROGNE seront acceptés, que les enfants dont les deux parents exercent une activité salariée seront prioritaires sur justificatif de l'employeur et d'inscrire des crédits suffisants au budget.**

#### **5 - Convention SOLIDARITE ACTION SUD**

Monsieur le Maire rappelle que par le biais de l'Association SOLIDARITE ACTION SUD, les personnes âgées ou dépendantes peuvent bénéficier de livraison de repas.

Le coût du repas représente actuellement 10,80 €. L'association propose donc que la Commune valide ce prix et prenne en compte une partie du montant de ce repas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de valider la convention avec SOLIDARITE ACTION SUD, d'autoriser le Maire à signer cette convention chaque année tant que les tarifs des repas comme celle de la participation ne seront pas modifiés ; de prendre en charge une participation de 3 € par repas pour les personnes non imposables et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

#### **6 - TELEDIS 2000**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2009, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la dissolution de TELEDIS 2000 suite à la demande d'avis de Monsieur le Préfet de Région.

Or, le Conseil Général du Territoire de Belfort a fait part de son avis et souhaiterait que soit examinée la possibilité de fusionner cette structure avec le SMAU.

Monsieur le Préfet sollicite donc l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la fusion de TELEDIS 2000 au sein du SMAU.**

#### **7 - Convention des créneaux piscine**

Monsieur le Maire explique que, chaque année, des créneaux du Centre Aquatique de DELLE sont réservés pour les classes de BOUROGNE.

Monsieur le Maire de DELLE a informé la Commune, qu'à compter de cette année, une convention sera à valider pour retenir les créneaux et prévoir les conditions d'utilisation et de financement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de valider la convention avec la Commune de DELLE relative aux créneaux piscine, d'autoriser le Maire à signer cette convention chaque année et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

----o00oO00Oo00o----